



Des chemins très prisés...

● La Communauté de Communes des Bastides du Val d'Arrats entretient 80 km de chemins ruraux balisés en boucles de chemins de randonnée. Ils permettent une découverte du patrimoine et des paysages du canton et au-delà du Pays Portes de Gascogne.

Une plaquette recense tous ces parcours et les points d'intérêts qui les jalonnent. Ils sont très appréciés des habitants, des touristes et des visiteurs. Chaque année, en octobre, ils accueillent à Mauvezin la Ronde du Foie gras.

● L'association Arbre & Paysage 32 organise, à la demande, des balades de l'arbre et du paysage : des promenades conviviales accompagnées, pour mieux découvrir nos campagnes gasconnes et en évoquer les différents enjeux : diversité des milieux, diversité des cultures, des architectures, diversité des essences d'arbres et d'arbustes de pays.

● Le Comité Départemental de Randonnée du Gers édite des topoguides qui détaillent les itinéraires et regorgent d'informations sur le patrimoine, la culture, le paysage.

Pour plus d'informations sur les chemins de randonnée

Communauté de Communes des Bastides du Val d'Arrats
Tél : 05 62 06 84 67 - Site : www.ccbva.com

Office de Tourisme de Mauvezin Tél : 05 62 06 79 47
E.mail : officedetourismedemauvezin@wanadoo.fr

Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Gers
Tél : 05 62 68 87 41 - Site : www.gers-rando.com

Association Arbre & Paysage 32
Tél : 05 62 60 12 69
Site : www.arbre-et-paysage32.com



Nos chemins de campagne

Un programme d'actions mis en place dans le cadre de notre AGENDA 21, pour un développement durable du territoire...



Travailler - courir - se promener - découvrir - observer...



Les chemins ruraux

pour mieux circuler, travailler et découvrir notre pays...

1 L'emprise du chemin

Le chemin rural fait partie du patrimoine privé de la commune à usage du public. Il est répertorié sur le cadastre et reste propriété de la commune même dans les cas où il pourrait sembler abandonné.

Si l'on a besoin d'en établir les limites réelles, elles sont fixées par une procédure contradictoire de bornage effectuée par un géomètre expert (article R161.13 du code rural).

2 Les abords du chemin

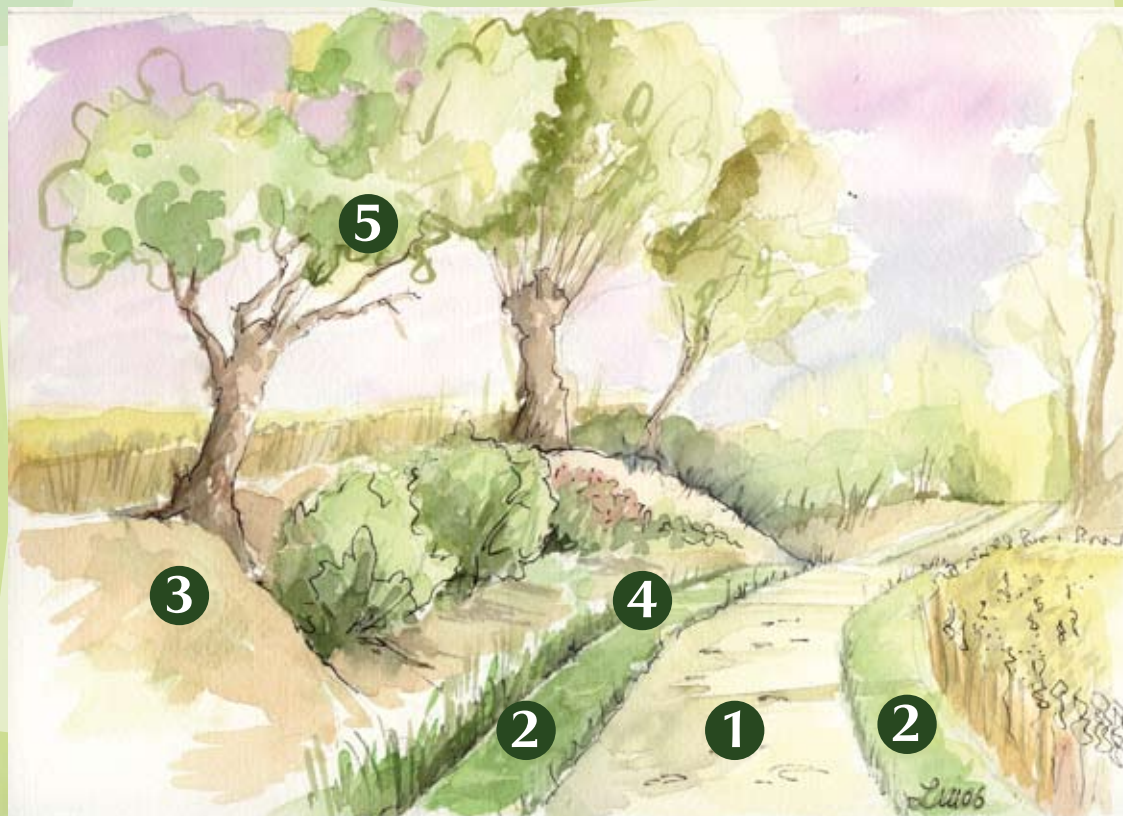
Sur le terrain, l'emprise foncière est plus importante que la seule partie du chemin sur laquelle on peut circuler.

Les bords du chemin sont à la commune, il n'est donc pas possible pour les riverains de les cultiver, de les planter ou de les labourer.

3 Les talus

Entre deux propriétés privées, le talus appartient à la propriété située en haut. Le long d'un chemin rural, le talus qui domine le chemin est au propriétaire de la parcelle en amont, celui qui est en contrebas appartient à la commune.

La végétation présente sur le talus, arbres et haies obéit aux mêmes règles de propriétés.



4 Les fossés

Attention aux écoulements d'eau et de boue. Les riverains doivent veiller à ne pas détériorer talus, accotements et fossés, soit en les érodant ou en induisant des coulées de boues par des labours trop proches des rebords de talus.

5 La qualité de nos paysages

Les chemins creux bordés d'arbres, très souvent de chênes ou de haies vives, ont un caractère champêtre qui participe à la qualité de nos paysages. Chacun aspire à ce que cette qualité soit conservée, en entretenant arbres et haies. Il est important de permettre le renouvellement des arbres par exemple en laissant de jeunes sujets s'installer et pousser.

Lorsque la végétation est trop luxuriante et présente une gêne publique pour le passage, il incombe aux riverains de l'entretenir.



Qui peut circuler sur les chemins ?

Les tracteurs et les engins agricoles les empruntent pour accéder aux champs.

Ils sont également parcourus par les randonneurs à pied, à cheval ou en VTT. Certains ne sont pas accessibles aux quads, 4x4 et motos (cf. les arrêtés municipaux dans chaque commune).

Le comité départemental de la randonnée travaille à l'élaboration d'une charte de bonne conduite pour un partage des usages entre tous les modes de déplacement qui soit respectueux de chacun.

NOUVEAU ! Les "bandes enherbées de la PAC"



Depuis 2005, vous voyez un nouvel élément dans notre paysage : des bandes de 5 mètres de large cultivées en herbe le long des ruisseaux. Mises en place dans le cadre de la Politique Agricole Commune, elles jouent un rôle de protection écologique des cours d'eau.

Quand tous les ruisseaux de la propriété sont longés, la bande enherbée peut se situer dans la rupture de pente ou le long des routes, limitant ainsi le ruissellement des eaux et l'érosion des terres.

Elles sont situées dans l'espace privé et ne constituent donc pas des zones de passage. Il est interdit d'y circuler, particulièrement en véhicules motorisés (type quad).